

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT – Maire de Parigné-L'Évêque
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur André FROGER – Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -
Madame Yvelyn ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

Membres absents et excusés

Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoir

Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

COUT DE L'EXAMEN D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020 –

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié,
Vu le décret 2013-593 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Le Président indique que cet examen a été organisé au niveau départemental.

Coût de l'examen : 38 997,36 €

Nombre d'inscrits : 88 Coût d'un candidat inscrit : 443,15 €
Nombre de lauréats : 66 Coût d'un lauréat : 590,87 €

Conformément à l'article L 452-46 du Code général de la Fonction Publique, il conviendra de procéder à la facturation du coût lauréat auprès des collectivités et établissements non affiliés qui recruteront un lauréat inscrit sur la liste d'admission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration à l'unanimité, adoptent le coût de l'examen d'adjoint technique principal de 2ème classe tel que rapporté ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 septembre 2022
Le Président,
Didier REVEAU

